

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD

Siège Social: Rue Elfouledh Z.I. 2013 BEN AROUS

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les Actionnaires de L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD sont convoqués pour se réunir en Assemblée Générale Ordinaire **le lundi 04 novembre 2024 à 10 h** à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises « la Maison de l'Entreprise », sis aux Berges du Lac Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture et approbation des rapports du Conseil d'Administration de la société et du Groupe ASSAD de l'exercice 2023 ;
- 2- Lecture des rapports des commissaires aux comptes de la société et du Groupe ASSAD de l'exercice 2023 ;
- 3- Approbation des états financiers individuels de la société L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD arrêtés au 31 décembre 2023 ;
- 4- Approbation des opérations et conventions visées aux articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ;
- 5- Approbation des états financiers consolidés du Groupe ASSAD arrêtés au 31 décembre 2023 ;
- 6- Quitus à donner aux membres du Conseil d'Administration ;
- 7- Affectation du résultat ;
- 8- Fixation du montant des jetons de présence et de la rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit ;
- 9- Pouvoirs pour formalités.

Tous les documents nécessaires sont mis à la disposition des actionnaires pour consultation au siège social de la société dans le délai légal.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD

Siège social : Rue Elfouledh, 2013 Z.I. Ben Arous

Projet de résolutions à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 4 novembre 2024.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie le délai de convocation de la présente assemblée et la déclare régulièrement constituée et couvre en conséquence irrévocablement sans restriction ni réserve, toutes les nullités qui pourraient être tirées du non-respect des délais de convocation.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et ceux des commissaires aux comptes, approuve le rapport du conseil dans toutes ses parties, ainsi que les états financiers individuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023 présentant un résultat déficitaire de 9 281 673 Dinars.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les opérations et conventions signalées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe et celui des commissaires aux comptes, approuve le rapport du conseil dans toutes ses parties, ainsi que les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice 2023 faisant ressortir un résultat déficitaire de l'ensemble consolidé s'élevant à 9 624 146 dinars et un résultat consolidé déficitaire part du groupe s'élevant à 9 649 983 dinars.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif aux Administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 s'élevant à -9 281 673 dinars comme suit :

Résultat de l'exercice 2023	-9 281 673
Résultats reportés antérieurs	-5 176 856
<hr/> Résultats reportés (A nouveau)	<hr/> -14 458 529

En application des dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour la gestion de l'année 2014, l'impôt de 10% sur les distributions de dividendes ne s'applique pas aux opérations de distribution de bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société au 31 décembre 2013.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer au Conseil d'Administration la somme de au titre de l'exercice 2023, et d'allouer au Comité Permanent d'Audit la somme de

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer toutes formalités légales et notamment de dépôt et de publicité ou de régularisation quelconque.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à